



AIRBUS

Maîtrise des conformités et des risques
en Santé, Sécurité et Environnement

Texte réglementaire DS

Avenant (à l'accord de groupe) 1 du 7 juin 2023 relatif au statut des salariés du groupe Airbus en France

Entre Airbus SAS, représentée par, Directeur des Ressources Humaines France, agissant par délégation, en qualité de représentant de l'entreprise dominante, pour le compte des sociétés comprises dans le Périmètre d'Application des accords de groupe

d'une part,

et

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Périmètre d'Application des accords de groupe, en la personne des coordinateurs syndicaux

d'autre part,

Ci-après désignées "les Parties",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Preambule

L'accord de groupe relatif au périmètre social groupe et au périmètre d'application des accords de groupe du 16 novembre 2021 précise dans son article 2.2.1 les modalités selon lesquelles les sociétés qui ne font pas partie du périmètre d'application des accords de groupe peuvent décider d'entrer dans le champ d'application d'un ou plusieurs accords de groupe. C'est ainsi que certaines sociétés ont décidé d'entrer dans le périmètre de l'accord relatif au statut des salariés du groupe Airbus en France du 10 février 2023.

Pour ce faire, les dites sociétés ont procédé à une information-consultation des instances représentatives du personnel sur la décision d'entrer dans le champ d'application de l'accord relatif au statut des salariés du groupe Airbus en France et ses conséquences sur le statut collectif des salariés.

Ces sociétés ont également adressé au Directeur des Relations Sociales du Groupe Airbus en France le procès verbal de consultation du CSE ou CSE-C.

C'est dans ce contexte que le présent avenant de révision est conclu.

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1. Objet de l'avenant

En application de l'article 1.2 de l'accord relatif au statut des salariés du groupe Airbus en France du 10 février 2023, le présent avenant révisé l'annexe 1 précisant la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord.

Article 2. Durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité et suivra la durée d'application de l'accord qu'il modifie.

Article 3. Dépôt et publicité

Le présent avenant donnera lieu à dépôt conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Une information sera donnée au personnel et le présent avenant sera mis à disposition des salariés.

Article 4. Publication de l'avenant

Le présent avenant fera l'objet d'une publication dans la base de données nationale visée à l'article L. 2231-5-1 du Code du travail dans une version ne comportant pas les noms et prénoms des négociateurs et des signataires.

Article 5. Communication de l'avenant

Le texte du présent avenant, une fois signé, sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans le Groupe Airbus en France.

Titre 2 : Dispositions modificatives

Article 6. Mise à jour de l'annexe 1

L'annexe 1 est remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE 1

Liste des sociétés entrant dans le périmètre d'application du présent accord

- **AIRBUS ATR SAS** - 316 Route de Bayonne - Bâtiment M65, 31060 Toulouse
- **GIE ATR** - 1 allée Pierre Nadot, 31712 Blagnac Cedex
- **AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS** - 31 rue des Cosmonautes ZI du Palays, 31402 Toulouse cedex 4
- **AIRBUS HELICOPTERS SAS** - Aéroport International Marseille Provence, 13700 Marignane
- **AIRBUS OPERATIONS SAS** - 316 route de Bayonne BP14, 31931 Toulouse Cedex 09
- **AIRBUS SAS** - 2 rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac
- **AIRBUS ATLANTIC SAS** - Zone Industrielle de l'Ancien Arsenal, 17300 Rochefort
- **NAVBLUE SAS** - 1 rond-point Maurice Bellonte, 31700 Blagnac
- **AIRBUS DS SLC SA** - 1 boulevard Jean Moulin, 78990 Elancourt

Article 7. Autres dispositions

Les autres dispositions de l'accord demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, le 7 juin 2023

Pour Airbus SAS en France

Pour les Organisations Syndicales

Directeur des Ressources Humaines France

Pour la CFE-CGC

Pour la CFTC

Pour FO